

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 78-194 du 5 Août 1978

portant nomination du Camarade DODDE
Septime en qualité de Grand Chancelier
Adjoint de l'Ordre National du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
VU le décret N°76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement et le décret N°78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;
VU le décret N°76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret N°78-174 du 6 juillet 1978 ;
VU la Loi N°65-29 du 14 août 1965, portant refonte des lois N°s 60-26 du 21 juillet 1960 et 62-14 du 26 février 1962 instituant l'Ordre National du Bénin ;
Sur décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin et du Gouvernement Militaire Révolutionnaire en leur réunion conjointe du 15 juillet 1978,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Le Camarade DODDE Septime est nommé Grand Chancelier-Adjoint de l'Ordre National du Bénin.

ARTICLE 2 - Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressé, sera publié et communiqué partout où besoin sera,-

Fait à COTONOU, le 5 Août 1978

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Finances,

Mathieu KEREKOU


Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 8 CS 6 CC du
PRPB 4 - Gde Chanc. 8 - Intéressé
1 - Ministères 15 SGG 4 SFD 2
DPE-DGAJL-INSAE 6 IGE et ses sec-
tions 4 - DCCT-ONEPI 2 DB-DCF 4
Solde 4 - Trésor 4 DI 4 BN-UNB 4
FASJEP 2 JORPB 1